DEPARTEMENT DE L'AUDE COMMUNE DE SAINT-HILAIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020 COMPTE RENDU

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration : 1

Nombre d'absents excusés : 0 Nombre de membres absents : 1

L'an deux mille vingt et le deux du mois de Juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Hilaire, sur la convocation adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121.10, L.2121.11 du CGCT et à l'ordonnance n°2020.562 du 13.05.2020 s'est réuni en Mairie.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM. AVILA Nathalie, BURLAN Christelle, CARBONNEL Jean-Louis, DELFOUR Etiennette, DEL-VALS Jérôme, FERNANDEZ Martine, HOYOS Pierre, JEAN Jacinthe, LABESSOUILLE Jérôme, MANCES Françoise, OCANA Joffrey, RENAUD Katia, ROLLIN Serge

ETAIT ABSENT EXCUSE: M. LAZARO Pascal - a donné pouvoir à M. CARBONNEL Jean-Louis

ETAIT ABSENT: M. OUBALKASSAM Mohamed

DATE DE LA CONVOCATION: 26 Juin 2020

Conformément à l'article L.2121.15 du CGCT il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance. Mme Christelle BURLAN est désignée à cette fonction qu'elle accepte.

Le procès-verbal de la séance du 11 Juin 2020 est approuvé à l'unanimité à la suite de quoi les divers points de l'ordre du jour sont examinés

1. Décisions du Maire - article L.2122.22 du CGCT

Monsieur le Maire indique à ses collègues qu'il a pris les décisions suivantes :

- 1. **29.04.2020** lot 14 accessibilité foyer travaux de réhabilitation de la Mairie, du foyer et de la salle des fêtes et de plein air confié à la SARL SANMARTIN pour un montant de 5 983.50 € HTVA
- 2. **16.06.2020** achat d'un ordinateur portable auprès de la SAS FID-WWW.PORTABLES.ORG pour un montant de 618.00 € HTVA
- 3. **16.06.2020** sous-traitance pour la mise en œuvre de béton pour la réfection des chemins confiée à SAS DECO BETON pour un montant de 11 840 € (TVA auto liquidée)
- 4. 19.06.2020 modification du marché de réparation des chemins communaux confié à EIFFAGE pour un montant supplémentaire de 13 135.00 € HTVA
- 5. **18.06.2020** déplacement branchements réseau eau potable et réseau eaux usées -chemin des Escoumes confié à SUEZ pour un montant de 3 292.45 € HTVA
- 6. **24.06.2020** fabrication de panneaux de protection pour les unités extérieures de climatisation du foyer, + cadre barbecue de la salle des fêtes et de plein air, confiée à la SARL GERARD DIDIER pour un montant de 3 687.32 € HTVA
- 7. **25.06.2020** achat d'un transpalette auprès de la Ste CIAM pour un montant de 379.99 € HTVA
- 8. **26.06.2020** travaux de réhabilitation de l'aire de jeux confiés à la Ste Loisirs Diffusion pour un montant de 36 016.70 € HTVA
- 9. **30.06.2020** réalisation d'un levé topographique confié au Cabinet AXIOME pour un montant de 650.00 € HTVA
- 10. **01.07.2020** réhabilitation du barrage irrigation du stade confiée à ERIC TP pour un montant de 4 631.20 € HTVA

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions

2. Modification statutaire du Syndicat RESEAU SOLIDARITE EAU 11

M. le Maire informe que le Président du Syndicat Réseau11 lui a demandé de recueillir l'avis du Conseil Municipal sur la délibération du Comité Syndical du 2 Mars 2020 approuvant des modifications statutaires. Il précise que conformément à cette délibération, les modifications conduisent au projet de nouveaux statuts répondant à une demande de la Préfecture de l'Aude et sont régies par les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT qui suppose de recueillir l'avis des collectivités adhérentes donne lecture de la délibération de RéSeau11 et du projet de nouveaux statuts résultant des modifications statutaires. Conformément aux dispositions de l'article L5211-20; Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la modification statutaire et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

3. Frais de déplacements et de missions des élus locaux

M. le Maire informe ses collègues que les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagé pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. Ces dispositions s'appliquent également, lorsque les élus se déplacent pour des formations., Il

propose de faire bénéficier les élus du remboursement de ces frais excepté le maire et les adjoints qui bénéficient d'une indemnité de fonction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition, précise que les frais de déplacements seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et que le frais de restauration seront remboursés sur la base des frais réels justifiés. M. Le Maire est autorisé à signer tous documents afférents

Arrivée en séance de MM. LAZARO Pascal et OUBALKASSAM Mohamed. Le pouvoir détenu par M. CARBONNEL n'est pas utilisé

4. Fixation des taux de la fiscalité directe locale

M. le Maire présente l'état des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2020 (état n°1259) transmis par le directeur départemental des finances publiques

Cet état comporte les bases d'imposition prévisionnelles 2020 suivantes :

Taxe d'habitation	917 800
Taxe foncière bâtie	660 500
Taxe foncière non bâtie	44 300

Les taux des taxes communales pour l'exercice 2019 étaient les suivants

Taxe d'habitation	10.47 %
Taxe foncière bâtie	24.52 %
Taxe foncière non bâtie	97.63 %

Les produits de la fiscalité (à taux constants) seraient les suivants :

Taxe d'habitation (*)	917 800	10.47 %	96 094
Taxe foncière bâtie	660 500	24.52 %	161 955
Taxe foncière non bâtie	44 300	97.63 %	43 250
			205 205

(*) non comptabilisé dans le total

M. le Maire propose de maintenir pour l'exercice 2020 les taux de l'exercice 2019 pour les taux des deux taxes foncières. Le taux de la taxe d'habitation adopté en 2019 s'appliquera automatiquement aux bases d'imposition 2020 pour les contribuables non dégrévés

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à la majorité cette proposition (13 voix pour et 2 abstentions) et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

5. Ballades Vigneronnes - partenariat avec l'Association l'Abbaye de Saint-Hilaire en Vallée du Lauguet

Pour ce point de l'ordre du jour, la séance est placée sous la présidence de Mme Martine FERNANDEZ, 1ère adjointe au Maire. Mmes et MM. AVILA Nathalie, RENAUD Katia, CARBONNEL Jean-Louis, LAZARO Pascal, ROLLIN Serge, LABESSOUILLE Jérôme et DEL-VALS Jérôme ne participent, ni au débat, ni au vote

Mme FERNANDEZ rappelle qu'il avait été décidé, afin de diversifier l'offre offerte aux visiteurs de l'abbaye, de conclure des conventions avec des déposants (artisans, producteurs locaux) qui confient à la Commune la vente pour leur compte de produits à la boutique du site. Afin de compléter l'offre touristique, Mme FERNANDEZ propose d'étendre ce type de convention à des produits qui permettraient notamment de découvrir le territoire et le patrimoine. C'est ainsi que l'Association l'Abbaye de Saint-Hilaire en Vallée du Lauquet souhaite mettre en place des ballades vigneronnes, qui pourraient être commercialisées à l'abbaye. Ces ballades vigneronnes comprendraient un repas et une promenade dans les vignes, organisés sous la responsabilité de l'Association. Si le Conseil Municipal en était d'accord il conviendrait de conclure une convention avec l'Association précitée dont les caractéristiques essentielles seraient les suivantes :

- la Commune vendrait le produit pour le compte de l'association
- le prix de vente public serait calculé comme suit : prix de vente fixé par l'Association + commission de la Commune établie d'un commun accord avec l'Association
- la Commune rétrocèderait à l'Association par l'intermédiaire de la Trésorerie le prix de vente fixé par l'Association
- la convention serait conclue pour une année civile et pourrait être renouvelée tacitement dans la limite de trois années
- la convention pourrait être dénoncée par écrit par l'une ou l'autre des parties avant son terme (courrier recommandé avec accusé de réception

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité cette proposition et autorise Mme FERNANDEZ à signer tous documents afférents

M. le Maire réintègre ses fonctions de Président de séance

6. <u>Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la création d'un pôle culturel et commercial avec une place au pied de l'abbaye – désignation des membres du jury</u>

M. le Maire rappelle que la procédure de concours restreint préalable à la désignation du maître d'œuvre pour la création d'un pôle culturel et commercial avec une place au pied de l'abbaye nécessite la création d'un jury constitué de personnes indépendantes au concours. M. le Maire poursuit en indiquant que le jury doit-être composé des membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres plus au moins 1/3 de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer au concours. La Commission d'Appel d'Offres ayant été élue il convient de procéder à la désignation des membres extérieurs à cette Commission. Il propose, de maintenir les membres extérieurs qui avaient été précédemment désignés à savoir :

- Un architecte, membre du Conseil d'Urbanisme, d'Architecture et de l'Environnement de l'Aude (CAUE)
- Monsieur le Directeur du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de l'Aude (DRAC) ou un architecte désigné par celuici

- un commerçant ou un artisan de la Commune de Saint-Hilaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette proposition et autorise M. le Maire à signer tous documents afférents

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été traitées, la séance est levée à vingt-heures quarante six minutes

Vu pour être publié le six juillet deux mille vingt et mis en ligne le même jour

Le Maire : Jean-Louis CARBONNEL

Les délibérations correspondantes sont affichées dans le hall de la Mairie



